

Comme vous le savez, une action expérimentale avait été mise en place durant l'automne 2020, grâce au travail important mené par la Fédération de Pêche de la Loire et les AAPPMA gestionnaires de parcours de pêche en 2ème catégorie piscicole : **la mise en place de parcours de pêche de la truite arc-en-ciel en 2ème catégorie.**

□ **Pour rappel, cette action avait été l'une des actions majeures mise en place en 2020 en réponse à la crise sanitaire liée à la COVID 19 qui avait empêchée une pratique normale de la pêche durant le confinement.**

Historiquement, nous ne pouvions pêcher la truite arc-en-ciel (quelque soit le lieu) que du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre (soit environ 6 mois).

Grâce à une argumentation solide et au travail mis en place avec les services préfectoraux de la Loire, nous avons obtenu une prolongation de la période de pêche de la truite arc-en-ciel jusqu'au 31 décembre 2020, à titre expérimental.

**Désormais, cette mesure est entérinée dans l'arrêté pêche 2021. Par conséquent, il est possible de pêcher la truite arc-en-ciel TOUTE L'ANNEE, en respectant une taille minimale de capture de 23 cm et un quota maximal de 3 truites / jour et par pêcheur sur l'ensemble des rivières et plans d'eau/barrages classés en 2ème catégorie piscicole.**

**Ce sont bel et bien 6 mois de plus de pratique de la pêche de la truite arc en ciel qui sont désormais possibles sur ces secteurs !!!**

**Bien entendu, sur les parcours de pêche sans tuer de 2ème catégorie (Furan, Gier, Sornin...), toute truite capturée doit être remise à l'eau immédiatement.**

Certaines AAPPMA ont décidé de réaliser des empoissonnements sur des cours d'eau de seconde catégorie en 2021.

Cet article (qui sera régulièrement mis à jour) vous informera de ce qui est envisagé.

Les prochaines dates prévues\* sont donc :

<b>AAPPMA</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Limite amont</b>	<b>Limite aval</b>
Le Gardon Forézien	Bonson	Pont de Bébieux	Pont du Diable
La Gaule de la Mare	Mare	Pont du canal du Forez	Pont de la RD 8

**\* Sous réserve de conditions hydrologiques favorables et sauf changements dans les planning**